Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024







Délibération n°2024 02 01 2

Objet : Renouvellement de la convention de coopération plateforme clause sociale - Autorisation de signature

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 1 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le un février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 26 janvier 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22 Nombre de membres représentés : 7 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET -Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL -Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Marc MALEK - Colette MORETEAU pouvoir à Benoît DELTOUR - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Le quorum étant atteint,	l'assemblée peut délibérer.	

Madame Patricia NIVESSE, adjointe déléguée à la Ville Numérique et à la Démarche R.S.O, rapporte:

Dans le cadre de sa compétence développement économique, politique de la ville et insertion par l'activité économique, Montpellier Méditerranée Métropole a développé un dispositif d'appui à Maîtrise d'Ouvrage relatif à l'application de clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics et privés sous la forme d'une Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale.

Cette plateforme vise, dans le sens de l'intérêt général, à assurer la bonne application de la clause sociale d'insertion sur son territoire. Elle permet aux entreprises, quel que soit le maître d'ouvrage, d'avoir un





Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

034-213401987-20240201-2024 02 01 2-DE

interlocuteur unique qui pourra mutualiser les heures d'insertion dans l'objectif de créer des parcours d'insertion vers l'emploi durable.

Cette plateforme s'appuie sur l'ensemble des prescripteurs du territoire métropolitain (France Travail, MLJ3M, Cap emploi, Département, CCAS, associations de proximité, médiateurs à l'emploi...) et des opérateurs (Structures d'Insertion par l'Activité Économique, ...) dans l'objectif de proposer des solutions aux entreprises et de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs.

Une première convention avait été signée entre la commune de Pérols et la Métropole de Montpellier Méditerranée en 2023.

L'objet de la présente convention est de fixer les règles de collaboration entre le Donneur d'Ordre (Pérols), d'une part, et Montpellier Méditerranée Métropole d'autre part, pour la mise en œuvre des clauses de développement durable dans les marchés du Donneur d'Ordre.

A travers la mise en œuvre de la présente convention de coopération, les signataires s'engagent dans une démarche d'achat socialement responsable en inscrivant dans sa pratique d'achat des clauses de développement durable.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible tacitement chaque année jusqu'au 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention entre la commune de Pérols et Montpellier Méditerranée Métropole tel qu'annexée à la présente délibération.
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que toute pièce y afférant.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Fait à Pérols, le 6 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Délibération 2024_02_01_2 2/2